



Conditions générales d'achat

Statut : 01/03/2020

1 Informations générales

Nos conditions générales d'achat s'appliquent à tous les contrats/bons de commande passés par la **Raffinerie Tirlemontoise S.A.**, **BENEO-Orafti S.A.**, **BENEO-Remy S.A.** ou **BioWanze S.A.**. Des conditions divergentes du fournisseur ne s'appliqueront qu'avec notre accord écrit explicite. Ces conditions ne prendront pas effet, même si nous ne nous y sommes pas opposés dans des cas particuliers. L'acceptation de livraisons, de services ou de leur paiement n'équivaut pas à accepter les conditions générales utilisées par le fournisseur.

2 Offres, contrats

2.1 La soumission d'offres ou l'établissement de devis est gratuit(e). Nous n'assumons pas et ne payerons pas les frais occasionnés par des visites, la planification et autres prestations préalables en rapport avec la soumission d'offres s'il n'en a pas été convenu séparément dans des cas individuels.

2.2 Les contrats, les changements ou modifications qui leur sont apportés et tous les autres accords pris dans le cadre de la conclusion d'un contrat sont contraignants si nous les déclarons ou les confirmons par écrit.

3 Conditions de livraison, prix

Sauf convention contraire, tous les prix indiqués s'entendent rendu au lieu de destination. Ils couvrent toutes les prestations et livraisons que le fournisseur doit effectuer dans le cadre de l'exécution des obligations respectives jusqu'au lieu de destination convenu et sur ce lieu même.

4 Instructions concernant l'expédition, origine des marchandises

4.1 Le fournisseur recevra un avis d'expédition/bordereau de livraison précis le jour de l'expédition pour chaque livraison. Le fournisseur sera responsable des conséquences de l'émission incorrecte des lettres de voiture. Notre numéro de contrat et le destinataire doivent être mentionnés sur tous les documents d'expédition. Sauf convention contraire, le fournisseur souscrita une assurance de transport à ses frais. S'il s'agit d'une livraison de marchandises dangereuses pouvant être soumises à des règles nationales et/ou internationales spéciales en matière d'expédition, cette livraison doit être emballée, marquée et expédiée en conséquence.



4.2 Le fournisseur doit nous fournir les certificats d'origine correspondants si la livraison doit se conformer aux stipulations sur l'origine de l'accord sur les produits préférentiels de l'Union européenne.

4.3 Le fournisseur reprendra gratuitement les matériaux d'emballage au lieu de destination.

5 Propriété, droits de propriété industrielle, droits d'auteur, confidentialité

5.1 Tous les dessins, échantillons, recettes ou autres documents ainsi que les moyens que nous mettons à la disposition du fournisseur pour l'exécution des contrats resteront notre propriété. Ils ne peuvent être utilisés que conformément à l'usage auquel ils sont destinés et doivent nous être restitués sur demande à tout moment.

5.2 Le fournisseur est tenu d'observer une stricte confidentialité sur tous les documents, informations ou mises à disposition de matériaux et tous les autres savoir-faire auxquels il a eu accès dans le cadre de la relation commerciale avec nous, et de ne pas les transférer ni les rendre accessibles à des tiers sans notre consentement écrit exprès. Le fournisseur est également tenu d'observer une stricte confidentialité en ce qui concerne les connaissances et les résultats obtenus dans le cadre de leur utilisation ; cette disposition ne s'applique toutefois pas dans la mesure où ceux-ci sont devenus accessibles au public sans une implication active du fournisseur.

5.3 Le fournisseur sera notamment tenu de respecter nos droits d'auteur et autres droits de propriété industrielle. Leur utilisation ne sera autorisée qu'aux fins convenues contractuellement. Les produits fabriqués d'après des documents, dessins ou modèles établis par nos soins, au moyen d'autres matériaux fournis par nos soins ou conformément à nos instructions ne seront pas exploités par le fournisseur et ce dernier n'autorisera pas l'exploitation de ces produits par d'autres. Le fournisseur ne peut ni les proposer ni les livrer à des tiers.

5.4 Le fournisseur doit préserver la confidentialité de tous les documents, informations relatives aux fournitures et de nos autres savoir-faire mis à sa disposition durant la coopération commerciale, et il ne peut pas les divulguer ni les porter à la connaissance de tiers sans notre accord écrit explicite, sauf en cas d'obligations de divulgation obligatoire en vertu de la loi ou dans des cas officiels de mesures réglementaires ou d'ordonnances du tribunal. Les tiers qui sont mandatés par le fournisseur pour exécuter le contrat sont expressément tenus d'observer la confidentialité s'il était inévitable qu'ils soient informés du savoir-faire protégé. Le fournisseur doit également préserver la confidentialité de toutes les connaissances et des résultats obtenus grâce à ses efforts ; cela ne s'applique pas à ceux qui ont déjà été rendus accessibles au public sans son intervention ou qui sont de notoriété publique.



6 Délais, dates

6.1 Le respect des dates et délais convenus sera déterminé par la réception d'une livraison et/ou d'une ou plusieurs prestations irréprochables au lieu de destination et/ou par une réception dans la mesure où il en a été convenu ou si c'est prévu par la loi.

6.2 Le fournisseur est tenu de nous informer immédiatement dès qu'il apparaît que les dates et/ou délais convenus ne pourront pas être respectés, en tout ou en partie, tout en indiquant les raisons ainsi que la durée prévue du retard. Les notifications correspondantes fournies par le fournisseur n'affectent pas les droits et prétentions légaux dont nous disposons en cas de défaut.

7 Pénalité contractuelle pour retard

Si une pénalité contractuelle a été convenue et devient exigible en cas de défaut, nous serons en droit de l'appliquer jusqu'au paiement de la facture pour les livraisons ou prestations en retard, sans que nous devions nous réserver ce droit lors de la réception.

8 Livraisons partielles, excédentaires ou insuffisantes

8.1 Les livraisons ou prestations partielles requièrent notre accord écrit préalable. Même si nous les acceptons sans consentement préalable, cela ne justifiera pas une exigibilité avant terme d'obligations de paiement ni un accord de la prise en charge des coûts de transport supplémentaires.

8.2 Nous nous réservons le droit d'admettre des livraisons excédentaires ou insuffisantes dans des cas particuliers. Si des livraisons excédentaires sont effectuées sans notre accord préalable, nous serons en droit de refuser d'accepter ces livraisons, de les stocker aux frais du fournisseur ou de les lui renvoyer.

9 Transfert de risque, réception et/ou acceptation officielle, force majeure

9.1 Le fournisseur supportera le risque de perte et de dégradation accidentelles jusqu'à l'arrivée des livraisons sur le lieu de destination. Si une réception officielle est convenue ou prescrite par la loi, le fournisseur en assumera le risque jusqu'à la réception.

9.2 Les cas de force majeure (notamment les mesures liées aux conflits du travail) ainsi que d'autres circonstances extérieures imprévisibles ou incontrôlables nous autorisent à différer en conséquence l'acceptation des livraisons et/ou des prestations et/ou la réception officielle.

9.3 Par ailleurs, nous sommes tenus de n'accepter les livraisons que si celles-ci présentent les caractéristiques de qualité convenues.

10 Facture, paiement

10.1 Les factures seront transmises séparément en double exemplaire après une livraison complète sans défaut, l'achèvement du ou des services ou, dans le cas d'un ou plusieurs



services liés à la performance, après leur acceptation pour chaque contrat tout en indiquant les données respectives du contrat.

Nous pouvons renvoyer au fournisseur sans les avoir traitées les factures ne portant pas le numéro de commande correspondant.

10.2 En l'absence de tout autre accord écrit, le paiement sera effectué dans les 14 jours suivant la facturation en bonne et due forme avec un escompte de 3 % ou net dans les 60 jours. Le délai de paiement commence à courir à la réception de la facture, mais pas avant l'exécution complète du contrat et/ou de la réception sans défaut. Le paiement est considéré comme effectué à temps si nous donnons à la banque l'ordre d'effectuer le paiement le dernier jour du délai de paiement et/ou envoyons le paiement par chèque à la poste.

10.3 En outre, toutes les livraisons seront accompagnées des documents de transport et de livraison appropriés. Les prestations qui ont été documentées par un rapport hebdomadaire par travailleur, dûment approuvé par l'un des représentants que nous avons désignés, seront jointes à la facture. Il en va de même pour un achat à prix fixe (montant forfaitaire) qui doit être étayé par un document de réception provisoire ou définitive, approuvé par les deux parties.

11 Avis de défaut, droits en cas de défaut

11.1 En cas d'obligation commerciale d'examen et/ou d'obligation d'introduire une réclamation concernant un défaut dès réception de la marchandise, notre obligation se limitera à l'examen de la marchandise en ce qui concerne la quantité et l'identité, les dommages apparents dus au transport ou causés à l'emballage, ainsi qu'à un contrôle aléatoire des marchandises pour en vérifier les caractéristiques essentielles. Nous signalerons les défauts évidents au fournisseur immédiatement ou au plus tard dans les 10 jours suivant la livraison, et les autres défauts immédiatement après leur constatation. Les valeurs que nous aurons déterminées au cours de

l'inspection des marchandises entrantes seront déterminantes en cas de doute en ce qui concerne le nombre d'articles, les poids et les mesures.

11.2 Le fournisseur est tenu de fournir des livraisons et une ou des prestation(s) exemptes de défaut. Lesdites livraisons doivent notamment présenter les caractéristiques de qualité convenues, être conformes à l'usage prévu, à l'état actuel de la technique et aux règles de sécurité généralement reconnues par les autorités et les associations professionnelles respectivement compétentes sur le plan de la technique et de médecine du travail, et satisfaire aux dispositions légales pertinentes. L'approbation des dessins, échantillons et autres documents soumis (p. ex. documents, programmation, etc.) de notre part n'affecte pas la responsabilité du fournisseur en ce qui concerne la bonne exécution du contrat.

11.3 En cas de livraison et/ou de prestation(s) défectueuse(s) et en cas de garantie, nous sommes en droit de faire valoir les droits légaux liés aux réclamations fondées sur des livraisons et/ou une ou plusieurs prestation(s) imparfaites. Si nous avons droit à des demandes en garantie allant au-delà des droits légaux liés à des réclamations fondées sur des livraisons imparfaites, ces droits resteront également inchangés. Un délai de trente-six mois à compter



de la livraison et/ou de l'exécution et/ou de la réception, s'il a été convenu ou est prescrit par la loi, s'appliquera à toutes les réclamations fondées sur des défauts pouvant faire l'objet d'une prescription. Les délais de prescription légaux plus longs pour la prescription du droit d'action en ce qui concerne une réclamation et l'écoulement du délai de prescription légal pour les garanties ne seront pas affectés.

11.4 Si un défaut apparaît dans le délai de prescription, nous aurons la possibilité d'exiger une exécution ultérieure par le biais d'une rectification, d'une livraison ultérieure et/ou d'une refabrication dans un délai approprié. En cas d'urgence, si le fournisseur n'est pas disponible ou s'il existe un risque de dommage disproportionné, nous avons le droit d'éliminer nous-mêmes les défauts ou de les faire éliminer par des tiers aux frais et aux risques de l'adjudicataire. Nous informerons immédiatement le fournisseur de ces mesures.

11.5 Si l'exécution ultérieure par le fournisseur n'est pas effectuée dans le délai approprié spécifié, a échoué ou si la fixation du délai s'avère superflue, nous serons en droit de résilier le contrat et d'exiger le paiement de dommages et intérêts à la place de l'exécution, le dédommagement de dépenses inutiles ou une réduction du prix.

12 Garanties liées aux études et/ou aux services d'ingénierie

Si le fournisseur a réalisé des études pour obtenir les résultats attendus par les spécifications (notes de conception, dimensionnement, stabilité, matériaux, installation, études de marché, etc.), une garantie de conception est donnée, avec l'obligation de rectifier aux frais du fournisseur, si les résultats ne sont pas atteints.

L'approbation d'un principe ou d'un plan de conception par nos soins ne réduit en rien la responsabilité du fournisseur, qui reste la seule partie intégralement responsable à cet égard. Il en va de même pour tous les ajustements, propositions ou modifications que nous pourrions être amenés à faire ou à demander.

13 Droits de propriété industrielle de tiers

Le fournisseur veillera à ce que nous ne violions pas les droits d'auteur, brevets ou autres droits de propriété industrielle de tiers par l'utilisation et/ou la vente de ses livraisons ou service(s) conformément au contrat. Le fournisseur doit nous indemniser de toute réclamation formulée à notre encontre en raison d'une violation d'un droit de propriété industrielle et prendre en charge les coûts de préservation de nos droits si ces réclamations sont fondées sur une violation fautive d'une obligation par le fournisseur. Nous informons immédiatement le fournisseur en cas de réclamation.

14 Responsabilité du fait des produits, assurances

14.1 Le fournisseur nous indemniserá de toutes les réclamations découlant de toute responsabilité relative aux produits si lesdites réclamations sont dues à un défaut de la livraison et/ou du ou des service(s) fourni(s) par le fournisseur. Dans les mêmes conditions, le



fournisseur est également responsable des dommages que nous subissons dans de tels cas en raison du type et de la portée des mesures de précaution requises et appropriées, p. ex. des avertissements publics ou des rappels. Notre droit de faire valoir notre ou nos propre(s) demande(s) de dommages-intérêts contre le fournisseur n'en sera pas affecté.

14.2 Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance appropriée contre les risques correspondants et à nous en fournir la preuve en nous soumettant la police d'assurance correspondante sur demande.

15 Résiliation avant la réception

Nous avons le droit de résilier le contrat en tout ou en partie avant l'acceptation.

Les travaux et services fournis par le fournisseur jusqu'à ce moment seront calculés exclusivement sous réserve des dispositions suivantes :

Les parties du contrat qui ont été exécutées au moment de la réception de la notification de résiliation sont rémunérées conformément au contrat. Le fournisseur doit fournir la preuve des travaux et des services exécutés. Le fournisseur nous cède la propriété dans tous les documents et les livraisons déjà effectuées jusqu'au moment de la résiliation avec paiement et nous l'offre. En outre, Le fournisseur nous accorde les droits d'utilisation et d'exploitation convenus.

Dans un tel cas, les demandes de dommages et intérêts du fournisseur à notre encontre, p. ex. pour perte de profits ou perte de production, etc. seront exclues.

16 Résiliation motivée

Chaque partie a droit à une résiliation pour motif valable dans la mesure où la loi le permet.

Il y a également lieu de considérer comme un motif valable le fait que pour exécuter le contrat, le fournisseur emploie des employés ou des personnes sans les permis de séjour ou de travail requis ou pour lesquels le fournisseur omet de payer les cotisations de sécurité sociale dues ou s'il effectue des travaux temporaires non autorisés avec des sous-traitants.

Nous sommes également en droit de résilier le contrat pour un motif valable si le fournisseur fait appel à des sous-traitants qui emploient du personnel sans les permis de séjour ou de travail requis ou pour lesquels le sous-traitant ne paie pas les cotisations de sécurité sociale dues ou si ceux-ci effectuent la mise à disposition non autorisée de travailleurs temporaires.

Nous aurons également le droit de résilier le contrat pour un motif valable si le fournisseur ne paie pas le salaire minimum légal ou un salaire minimum requis par une convention collective à ses employés ou s'il emploie un sous-traitant qui ne respecte pas ces obligations.



17 Procédures d'insolvabilité

Nous serons en droit de résilier le contrat si le fournisseur ne remplit pas ses obligations de paiement envers ses propres fournisseurs, s'il demande l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou si des faits conduisant probablement à une insolvabilité sont portés à notre connaissance.

Les services prestés seront facturés conformément aux prix contractuels. Nous pouvons exiger une compensation pour non-exécution pour des services restants et non exécutés.

18 Protection des données

L'adjudicataire est tenu de respecter les dispositions applicables respectives du RGPD de l'UE et de la loi belge sur la protection des données, ainsi que de garantir et de contrôler leur respect. En outre, il s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations mises à sa disposition dans le cadre de la présente commande et à ne les utiliser que pour l'exécution de ses obligations contractuelles. Si le transfert de données personnelles à des tiers est nécessaire pour l'exécution du contrat, le fournisseur doit obliger lesdits tiers à respecter les règles de protection des données et à traiter les données fournies de manière confidentielle. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont le fournisseur avait manifestement connaissance au moment de leur réception ou dont il a pris connaissance d'une autre manière.

Le fournisseur ne traite les données à caractère personnel au sens de l'article 4 (1) du RGPD de l'UE que dans le cadre de la commande et de nos instructions ainsi que d'un accord écrit correspondant sur le traitement de la commande au sens de l'article 28 du RGPD de l'UE. Le fournisseur attirera plus particulièrement l'attention des personnes qu'il emploie pour l'exécution du contrat sur la réglementation applicable en matière de protection des données et les obligera à s'y conformer en conséquence.

Nous sommes autorisés à traiter toutes les données qui nous sont transmises par le fournisseur, en tenant compte des réglementations applicables en matière de protection des données, et notamment des données à caractère personnel. Si le fournisseur nous transmet des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du contrat, il s'engage à en informer les personnes concernées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données. Nous informerons les personnes concernées si nous y sommes obligés en vertu de la loi sur la protection des données.

Aux fins de l'approvisionnement, les informations relatives au fournisseur seront transmises aux sociétés qui nous sont affiliées. Le fournisseur peut s'opposer à la divulgation d'informations ou à leur utilisation après la fin du contrat à tout moment dans le futur. Les exigences légales de conservation ne sont pas affectées.



19 Salaires minimums

Le fournisseur déclare avoir pris connaissance des coordonnées des sites Internet www.minimumlonen.be et www.salairesminimum.be, et déclare qu'il paiera les salaires dus à ses employés et les paiera à l'avenir.

20 Code de conduite pour les fournisseurs

Nous respectons les normes environnementales, sociales et du travail internationalement reconnues qui sont décrites et définies dans le Code de conduite du Groupe Südzucker. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils alignent leurs activités commerciales sur les normes stipulées dans le Code de conduite des fournisseurs, voir http://service.szgroup.com/Supplier_Code_of_Conduct.pdf

21 Situation administrative

Le fournisseur reconnaît qu'il dispose des autorisations nécessaires pour développer les travaux en question et qu'il est à jour dans le paiement de la sécurité sociale, des impôts et des taxes. Si cela ne devait pas/plus être le cas à la réception de la présente commande, il s'engage à nous en informer par écrit sans délai. Les certificats seront envoyés au demandeur (page de couverture de la commande, en haut à droite).

22 Action directe/Rechtstreekse vordering

Le fournisseur accepte et demande à son sous-traitant d'accepter que, si une quelconque action directe ou réclamation est introduite à notre encontre par n'importe quel sous-traitant non payé, dans la mesure où ladite action est autorisée par la loi (« action directe/rechtstreekse vordering »), notre obligation possible sera, dans pareil cas, (i) limitée au montant maximum équivalant à toute partie impayée du prix contractuel que nous devons encore au fournisseur en vertu du présent contrat, et (ii) totalement satisfaite par nous-mêmes lorsque les fonds contestés seront déposés sur un compte bloqué ouvert aux noms du fournisseur et du sous-traitant, à l'initiative et aux coûts conjoints des deux parties. Le fournisseur et le sous-traitant sont alors seuls responsables du règlement ou de la résolution de leur litige, sans autre recours contre nous, et sans que le fournisseur ou le sous-traitant n'ait le droit de suspendre ou d'interrompre autrement l'exécution des travaux. Le fournisseur est tenu de reproduire la présente clause dans son accord/contrat avec ses sous-traitants.

23 Références/publicité

Le fournisseur n'est pas autorisé à utiliser les informations relatives à une relation contractuelle prévue ou existante à des fins de référence ou de marketing sans notre consentement écrit. La prise de photographies dans nos propriétés ou locaux commerciaux, ainsi que leur utilisation et/ou publication de toute nature sont interdites sans notre consentement écrit.



24 Transmission des bons de commande, cession, compensation

24.1 Le fournisseur ne peut autoriser l'exécution de bons de commande ou de parties essentielles de ceux-ci par des tiers qu'après avoir obtenu notre accord écrit préalable.

24.2 Le fournisseur n'est autorisé à céder ou à faire recouvrer par des tiers les créances qu'il détient à notre encontre que moyennant notre accord écrit préalable, à moins qu'il ne s'agisse de créances faisant l'objet d'un jugement déclaratoire ou qui sont incontestées.

24.3 Nous réfuterons les dispositions relatives à la réserve de propriété du fournisseur dans la mesure où elles vont au-delà de la simple réserve de propriété. Dans certains cas, elles nécessiteront un accord écrit préalable. Si les sous-traitants font néanmoins valoir des droits de propriété, de copropriété ou de gage et/ou font appliquer des mesures d'exécution à notre encontre, nous ferons à notre tour valoir des demandes à l'encontre du fournisseur pour tous les dommages subis de ce fait.

25 Lieu d'exécution, droit applicable, juridiction compétente

25.1 Le lieu d'exécution de toutes les obligations de l'adjudicataire est le lieu de destination.

25.2 La législation belge est applicable. L'application des règlements de la Convention des Nations unies (Vienne) sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) du 11 avril 1980 est exclue.

25.3 La juridiction compétente sera Bruxelles, en Belgique.